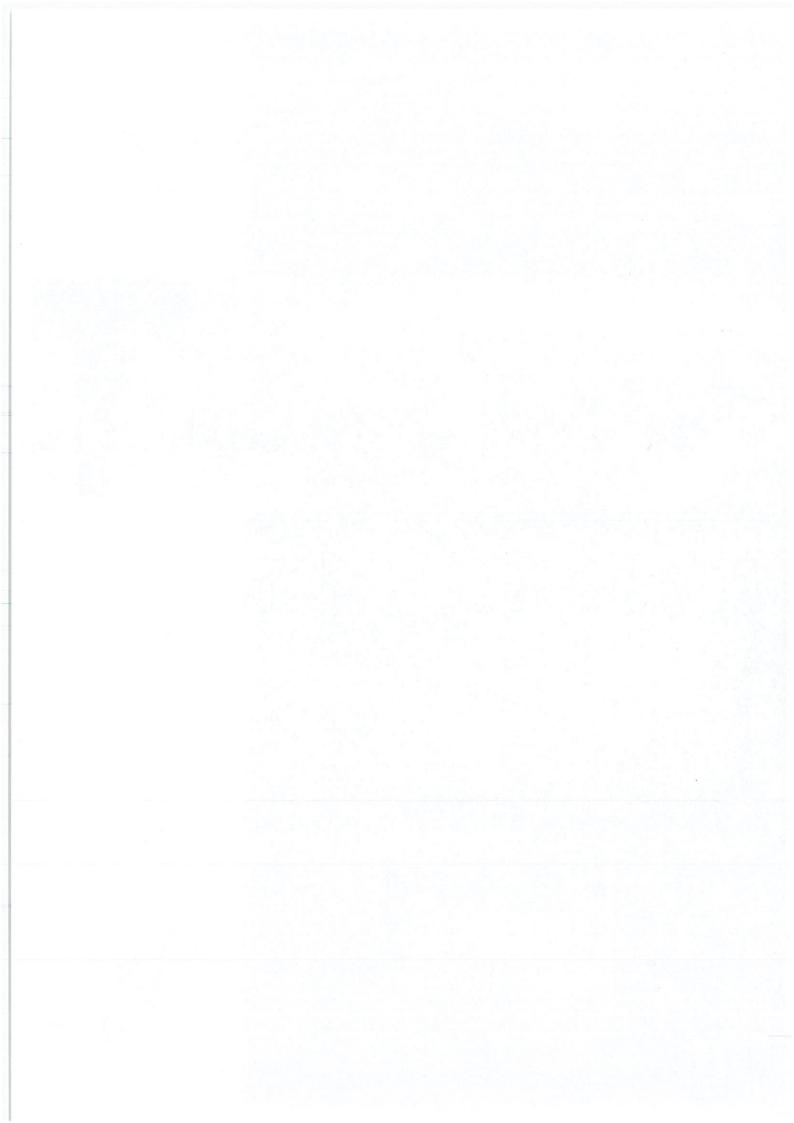
# Ville de Méricourt Conseil Municipal du 17 Juin 2020



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2020





# **Sommaire**



### L'environnement

Méricourt en quelques chiffres	p	4
Le contexte budgétaire	p	8

### La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement	p	14
Les principales dotations (DGF, DSU, DNP, FPIC)	p	15
La fiscalité locale	p	21
La participation des usagers	p	24
La participation de la CAF	p	25
Les dotations de la communauté d'agglomération	p	26
Les dépenses de fonctionnement	p	27
Les dépenses de personnel	p	27
Les frais de fonctionnement des bâtiments et services	p	29
Les dépenses sociales	p	30
Les activités en faveur des administrés	p	30
Le virement à la section d'investissement	p	30
Les intérêts d'emprunt	р	31

р	32
p	34
p	35
	p



# Le Débat d'Orientation Budgétaire

Instauré par la loi du 6 Février 1992, **le Débat d'Orientation Budgétaire** est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

Ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés doit avoir lieu au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération. Les obligations relatives au DOB s'appliquent non seulement au budget principal mais également aux budgets annexes.

Véritable outil de prospective, il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de présenter une synthèse de l'exercice écoulé, de préciser les principaux investissements projetés, d'analyser le niveau d'endettement et son évolution prévue, d'envisager l'évolution des taux d'imposition.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi N° 2015-991 dite loi NOTRe), promulguée le 7 Août 2015, prévoit des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette loi rend obligatoire la présentation d'un **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** à l'assemblée dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget. Il portera sur les orientations budgétaires de l'exercice et notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels pris par la collectivité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, l'évolution du besoin de financement et du niveau d'épargne. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présentera également la structure et l'évolution des dépenses de personnel, du temps de travail et des effectifs.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose en outre que les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

# Méricourt en quelques chiffres

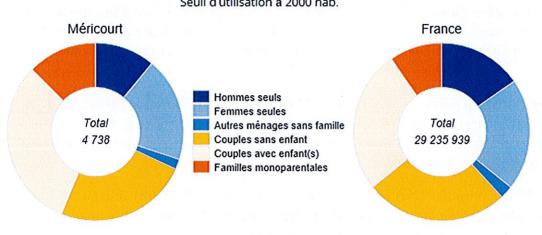
### La ville

11 438 habitants au 1er janvier 2020 d'après l'INSEE

Superficie de 8 km<sup>2</sup>

### La population

### Ménages selon leur composition Seuil d'utilisation à 2000 hab.



2011 2016 >>

Source: Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2016

### Population par grandes tranches d'âge

		No	mbi	%				
Catégorie	Méricourt		F	rand	:e	Méricourt	France	
0 à 14 ans	2	442	12	118	274	20,9	18,3	
15 à 29 ans	1	874	11	744	270	16,0	17,7	
30 à 44 ans	2	230	12	594	023	19,1	19,0	
45 à 59 ans	2	222	13	210	612	19,0	19,9	
60 à 74 ans	1	749	10	541	416	15,0	15,9	
75 ans ou plus	1	170	6	152	993	10,0	9,3	
Total	11	687	66	361	588	100,0	100,0	

2011 2016

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

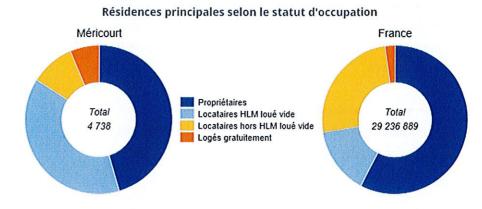
### Le logement

4 738 logements (85 % de maisons)

2 424 logements sociaux

3 910 bénéficiaires des aides au logement

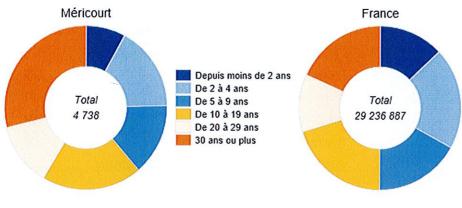
45% de propriétaires



2011 2016 >>

Source: Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

# Part des ménages selon l'ancienneté d'emménagement



2011 2016 >>

Source: Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

### Le niveau de vie des habitants

Le revenu médian pour une personne en 2017 est de 1250 € (1797 € en moyenne en France)

La part des ménages fiscaux imposés est de 36.9% (58.1 % pour la France métropolitaine)

Le nombre de bénéficiaires du RSA ne cesse d'augmenter. Il représente 850 familles sur la commune.

# L'emploi

### Population des 15-64 ans par type d'activité

Indicateurs	Méricourt		France
<u>Ensemble</u>	7 007		41 624 266
Actifs: (%)	65,0	•	73,8
- actifs en emploi (%)	49,9	•	63,4
- chômeurs (%)	15,1	<b>A</b>	10,4
Inactifs : (%)	35,0	<b>A</b>	26,2
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%)	9,4	•	10,6
- retraités ou préretraités (%)	7,4	<b>A</b>	6,9
- autres inactifs (%)	18,2	<b>A</b>	8,7

2011 2016

Source: Insee, Rencensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

### Population de 15 ans ou plus par CSP Seuil d'utilisation à 2000 hab.

Catégorie	Non	nbre	%
Agriculteurs exploitants		3	0,0
Artisans, commerçants, chefs entreprise		179	1,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures		314	3,4
Professions intermédiaires		988	10,7
Employés	1	391	15,0
Ouvriers	1	552	16,8
Retraités	2	558	27,7
Autres personnes sans activité professionnelle	2	264	24,5
Total	9	249	100,0

2011 2016

Source: Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 201t

### Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

Indicateurs	Méricourt		France
Nombre de chômeurs	1 058		4 337 016
Taux de chômage (%)	23,2	<b>A</b>	14,1
Taux de chômage des femmes (%)	22,3	<b>A</b>	14,7
Taux de chômage des hommes (%)	24,0	<b>A</b>	13,5
Part de femmes parmi les chômeurs (%)	42,8	•	50,9

2011 2016

Source: Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

### La scolarité - l'éducation

9 écoles dont 4 classées en REP et 1 collège

1 217 élèves en cycle élémentaire et 547 en cycle secondaire

Diplôme le plus é	élevé de la p	opulation non sco	larisée de 15	ans ou plus
-------------------	---------------	-------------------	---------------	-------------

 $\Diamond$ 

Période	Population non scolarisée de 15 ans ou plus	Part des titulaires d'aucun diplôme ou au plus du BEPC, brevet des collèges ou DNB (%)	Part des titulaires dont le diplôme le plus élevé est un CAP ou BEP (%)	Part des titulaires dont le diplôme le plus élevé est un baccalauréat (%)	Part des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (%)	
2011	8 380	47,2	27,5	13,9	11,4	
2016	8 478	41,6	29,3	14,5	14,6	

Source: Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale

### Le personnel communal

195 agents permanents titulaires

176 équivalents temps plein titulaires

20.2 % en filière administrative

59.3 % en filière technique

10 % en filière animation

### Les infrastructures

Longueur de voirie : 55 kms

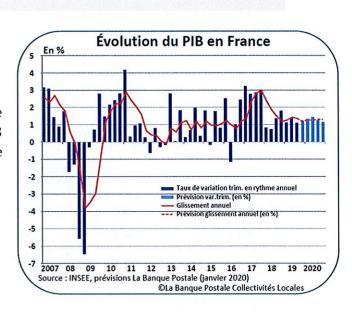
Nombre de points lumineux : environ 1 890

# Le contexte budgétaire

### L'environnement économique

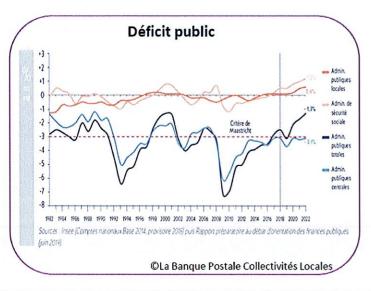
### Une croissance stable

Le Projet de Loi de Finances 2020 est construit avec une prévision de croissance du Produit Intérieur Brut de +1.3 %, identique au taux de croissance 2019, après une croissance de 1.7 % en 2018.



### Légère augmentation de l'inflation

La prévision d'inflation associée au PLF 2020 est de +1.3%, contre une estimation d'environ 1.2% pour l'année 2019. L'indice des prix des dépenses communales, dit « panier du maire » s'élève quant-à-lui à +1.68% à la fin du  $1^{\rm er}$  semestre 2019.



### Une prévision de déficit public de 2.2 % du PIB

Le gouvernement estime à 2.2 % le déficit public pour l'année 2020. Il avait tablé initialement sur un déficit public de 2%, avant les annonces budgétaires en réponse à la crise des « gilets jaunes ». Les prévisions pour 2021 et 2022 s'élèvent à 1.7 % et 1.3 % du PIB, alors que le programme de stabilité de 2018 prévoyait un retour à l'équilibre en 2022.

Ce déficit est par ailleurs très différent selon le type d'administration publique.

### Une prévision d'endettement public de 98.7 % du PIB

Après avoir atteint 98,8 % du PIB en 2019, le ratio de dette publique serait de 98,7 % du PIB en 2020. Le désendettement était l'un des éléments constitutifs de la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics prévue par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022. Cependant, le 25 Février 2020, La Cour des comptes a reproché au gouvernement français son ambition "limitée" pour redresser les finances publiques, dont l'évolution, avec une dette qui ne reflue pas, est "préoccupante", notamment suite aux mesures prises en réponse à la crise des gilets jaunes.

### La Loi de Finances 2020 et la programmation des finances publiques 2018-2022

La loi de finances détermine pour un exercice (année civile) la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'état, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

La loi de finances 2020 a été adoptée le 19 Décembre 2019 par 77 voix pour et 30 voix contre.

La loi du 22 Janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit un plan de réforme de l'Etat nommé « Action publique 2022 ».

Si l'existence d'une loi de programmation tous les 2 à 3 ans n'est pas nouvelle, la LPFP 2018-2022 introduit pour la première fois des dispositifs de contractualisation et des objectifs assortis de possibilités de sanctions individuelles ou collectives.

En 2017, la France a affiché pour la 1ère fois depuis 10 ans un déficit public inférieur au seuil des 3 % du PIB (-2.9%), respectant ainsi les volontés européennes.

L'Etat s'avère le seul responsable du déficit actuel de la sphère publique française. Le gouvernement s'est fixé une trajectoire exigeante de réduction de ce déficit sur 5 ans mais sera incapable de rééquilibrer seul son budget et impose donc aux collectivités locales et à la sécurité sociale qu'elles le suppléent.

### La LPFP 2018-2022 comprend 4 principales dispositions concernant les collectivités territoriales :

- Plafonner sur 5 années l'ensemble des concours apportés par l'Etat aux collectivités
- Plafonnement de la croissance des dépenses réelles de fonctionnement à 1.2 % en moyenne pour l'ensemble des collectivités, en incluant les budgets annexes. Les 340 plus grandes collectivités (ensemble des régions, des départements ainsi que les communes et intercommunalités dont les dépenses réelles de fonctionnement excèdent 60M€) devront contractualiser avec l'Etat. En ce qui concerne les petites et moyennes villes, la baisse n'est pas contractualisable mais « est souhaitable ». Dans le cas où l'évolution des dépenses de fonctionnement serait supérieure au seuil fixé, l'Etat déclenchera un prélèvement sur les recettes fiscales pouvant aller de 75 % à 100 % de l'écart constaté. En cas de tenue des objectifs, les collectivités bénéficieront d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.
- **Désendettement global du secteur public local** de l'ordre de 30 % en en-cours sur la période 2017-2022. Respecter la trajectoire demandée impliquerait globalement la fin de l'appel à l'emprunt en 2021-2022 et un ralentissement sévère entre-temps.
- Mécanisme renforcé de prévention des risques de surendettement : la loi prescrit un plafond de capacité de désendettement de 12 ans pour les communes, 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions.

Les Préfectures seront désormais amenées à exercer une surveillance renforcée sur les ratios financiers des collectivités locales.

En ce qui concerne les collectivités locales, la loi de finances 2020 est évidemment marquée par les modalités de disparition et de compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Mais le texte comprend néanmoins d'autres mesures d'importance.

### La suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales

La suppression totale de la THRP sera effective pour l'intégralité des contribuables en 2023 et à partir de 2021 pour les collectivités locales. Seules resteront taxées les résidences secondaires (les taux ne pourront être modifiés par les collectivités qu'à compter de 2023). En 2020, 80% des foyers ne paient plus de THRP.

L'année 2020, qui sera la dernière au cours de laquelle les collectivités percevront un produit de THRP, est considérée comme une année de transition au cours de laquelle tout pouvoir de taux est déjà supprimé pour les communes et EPCI. L'Assemblée Nationale a toutefois obtenu le maintien pour 2020 d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 0.9%. Les Taxes Foncières et la THRS (résidences secondaires) bénéficieront en 2020 de la revalorisation de droit commun fondée depuis 2017 sur l'inflation.

La limitation de la revalorisation des bases de TH sur 2020 à + 0.9 % au lieu de + 1.2 % représentera un manque à gagner de 6 K€ environ pour Méricourt.

A partir de 2021, la TH sur les résidences principales sera perçue directement par l'Etat qui l'éteindra progressivement pour les 20% de contribuables restant assujettis, à hauteur de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023.

Pour les collectivités, la suppression de la THRP sera donc effective dès 2021.

Elle sera compensée par :

- Le transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements vers les communes
- L'affectation aux EPCI, à la place de leur ancien produit de TH, d'une quote-part de TVA nationale
- L'affectation aux départements, en compensation de la TFPB, d'une quote-part de TVA nationale également.

En 2021, le taux de référence pour le vote de la TFPB communale sera égal à la somme des taux départemental et communal de 2020.

Toutefois, au niveau individuel, les recettes générées par ce transfert ne seront pas forcément équivalentes aux anciens produits de taxe d'habitation. Un dispositif de compensation est donc prévu, qui consiste à prélever les communes dont le produit de TFPB est supérieur à la THRP perdue pour reverser à celles qui, au contraire, récupèrent un produit de TFPB inférieur à la THRP perdue. Ce mécanisme se fera via un coefficient multiplicateur de correction. Ce prélèvement/reversement évoluera comme les bases de la TFPB.

Le produit de la THRP à compenser sera égal aux bases 2020 valorisées au taux de 2017, majoré des compensations d'exonérations perçues en 2020 et de la moyenne des rôles supplémentaires de 2018, 2019 et 2020.

Le produit reçu sera égal au produit de TFPB départementale 2020, majoré des compensations d'exonérations reçues en 2020 et de la moyenne des rôles supplémentaires de 2018, 2019 et 2020.

Le coefficient correcteur devrait permettre de retrouver un produit équivalent aux anciens produits de THRP en valeur 2020.

Cependant, les variations futures de taux de TFPB s'appliqueront aux produits de TFPB avant application de ce coefficient. Ce qui signifie que les communes ayant un produit de TFPB élargie inférieur aux anciens produits de la THRP auront un levier fiscal (pouvoir de taux) diminué. Ce qui sera le cas pour Méricourt. En 2019, un point d'augmentation de fiscalité rapportait 47 K€. Sur le nouveau panier fiscal, un point rapportera 41 K€, soit -6 K€ (-12.8 %).

La réforme fiscale aura par ailleurs des effets sur la péréquation puisqu'elle viendra modifier à compter de 2022 les indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier) utilisés pour la répartition des dotations d'état et des péréquations horizontales. Si aucun correctif n'était amené à cette logique de calcul, le potentiel financier par habitant à Méricourt progresserait de 6.1 %, alors que la moyenne de la strate, au contraire, baisserait de 7%. Ce qui désavantagerait Méricourt pour les dotations de péréquation (la DNP, la DSU et le FPIC).

Enfin, les communes ne pourront pas délibérer sur les exonérations de foncier bâti avant 2022.

Le débat ouvert par cette réforme dépasse les seuls aspects financiers : en effet, la suppression de la TH sur les résidences principales rompt le lien fiscal qui existait entre le financement des services publics locaux et les contribuables non-propriétaires. Les départements n'ont quant-à-eux plus aucun pouvoir de taux.

Le coût global de cette réforme pour l'état peut être estimé à 18 milliards d'euros.

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales progressent de 600 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2019, pour atteindre 48.9 milliards.
- Des variables d'ajustement toujours en diminution. La hausse de certains postes doit être compensée par la réduction d'autres, dits « variables d'ajustement ». Historiquement, l'ajustement portait sur les compensations d'exonération de fiscalité directe, hors taxe d'habitation. Les modalités d'application changent chaque année mais le système conduit à élargir sans cesse le champ des compensations ajustées. Ces ajustements représenteront 155 millions d'euros en 2020, dont 58 millions pour le bloc communal, 28 millions pour les départements et 69 millions pour les régions.
- Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2020: à quelques ajustements près, l'enveloppe globale de la DGF communale est à nouveau stable en 2020 (18.3 milliards d'euros). Comme habituellement, certains concours qui augmentent seront compensés par d'autre qui diminueront.

- Hausse de la péréquation verticale: Les Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de Solidarité Rurale (DSR) augmenteront chacune de 90 millions d'euros. Les niveaux d'augmentation depuis 2018 traduisent un retour à un rythme plus modéré que précédemment dans la montée en charge de la péréquation. La forte progression des enveloppes DSU et DSR de 2015 à 2017 avait en effet permis de limiter pour les communes bénéficiaires l'effet de la contribution au redressement des finances publiques. Le financement de la progression des dotations de péréquation est opéré intégralement par écrêtement de la dotation forfaitaire, c'est-à-dire par les communes elles-mêmes.
- Territorialisation des DGF communales: cette mesure simplifie un dispositif de la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010, qui permettait de mettre en commun l'ensemble des DGF communales au niveau de l'EPCI, puis de les reverser aux communes prioritairement selon le revenu des habitants et le potentiel fiscal. Dorénavant, la mutualisation pourra se limiter à une partie seulement des DGF communales et les critères de répartition seront librement choisis. L'écart entre cette répartition et les dotations DGF notifiées à une commune est plafonné à 1% de ses recettes de fonctionnement. La procédure est la suivante: le conseil communautaire propose par délibération à la majorité simple une répartition alternative de tout ou partie des DGF communales; les conseils municipaux ont un délai de 2 mois pour se prononcer. Passé ce délai, si aucun d'entre eux n'est contre, la mesure peut être adoptée par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2 tiers.
- Nouveau décalage de l'automatisation du Fonds de Compensation de la TVA: le traitement automatisé des données comptables pour l'attribution du FCTVA devait initialement prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Repoussé d'un an pour des raisons informatiques, il est à nouveau reporté d'un an pour engager une réflexion sur des adaptations d'assiette nécessaires.
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local: la LFI 2016, dans un contexte de ponction sur dotations, créa une dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement de 800 millions d'euros. La LFI 2017 la reconduisit à hauteur de 696 millions. La LFI 2018 la pérennise et elle prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), d'un montant de 615 millions d'euros pour l'année 2018, et de 570 millions d'euros pour l'année 2019 et l'année 2020. Cette enveloppe est répartie par les préfets entre les communes, les EPCI à fiscalité propre et les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux. Une commission est chargée de déterminer les projets prioritaires et de fixer les taux minimaux et maximaux de subventions.
- Le FPIC maintenu à 1 milliard d'euros : le montant du Fonds de Péréquation Inter Communal est maintenu depuis 2016 à 1 milliard d'euros. Les communes perdant leur dotation de FPIC bénéficieront à nouveau en 2020 d'une garantie égale à 50 % de la dotation 2019.
- La DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), 1 milliard d'euros ouverts en 2020, est répartie par les préfets entre les communes et EPCI éligibles sous condition de taille démographique et de potentiel financier. Dans l'attente d'une réforme à venir en 2020, les enveloppes départementales de DETR n'évolueront pas selon les critères habituels (population, potentiels fiscaux et financiers, densité) mais seront figés cette année.
- La Dotation Politique Ville est une dotation de 150 millions d'euros destinée aux communes en politique de la ville. Le PLF 2019 a assoupli les critères d'éligibilité à cette dotation. Pour qu'une commune en bénéficie, elle doit avoir été éligible à la DSU au cours des 3 années

précédentes, comprendre 19% de sa population (chiffre arrêté aux données de 2016) en QPV (1/3 à Méricourt), être l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ou figurer dans la liste des quartiers présentant d'importants dysfonctionnements.

### La loi de finances pour 2020 prévoit aussi notamment :

- L'engagement prévisionnel de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation : l'engagement des travaux préparatoires est fixé à 2021 afin qu'au premier semestre 2023 les propriétaires bailleurs effectuent leurs déclarations de loyers pratiqués. Un rapport au Parlement est programmé en 2024 et les nouvelles bases devraient être intégrées dans les rôles en 2026.
- L'élargissement du FCTVA de fonctionnement : depuis 2016, le bénéfice du FCTVA avait été élargi à certaines dépenses de fonctionnement issues d'investissements, comme les prestations d'entretien des bâtiments et de la voirie. La LFI 2020 élargit l'éligibilité aux dépenses d'entretien de réseaux.
- La refonte des taxes sur les véhicules à moteur, dans un souci de simplification et de renforcement du malus carbone. La LFI 2020 révise également la structure de la taxe sur les cartes grises, les puissances administratives étant désormais indépendantes des émissions de CO2.
- La suppression d'une série d'impôts à faible rendement.
- L'évolution et la clarification des règles applicables aux DSC (Dotations de Solidarité Communautaires). Les règles relatives à cette dotation sont désormais inscrites dans le CGCT et précisent dans quels cas elle est obligatoire ou non ainsi que les critères de répartition entre communes.

# Les recettes de fonctionnement

### Le budget de fonctionnement est alimenté par les ressources principales suivantes :

- Les dotations
- La fiscalité locale
- La participation des usagers et les revenus du domaine
- Les dotations de la CALL
- Des subventions du Département et de la Région
- La participation de la CAF

Recettes de Fonctionnement	2016		2017		2018		2019 estimation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Dotations - aides Etat	6 772 697 €	48,59%	6 891 061 €	49,21%	6 784 428 €	49,06%	6 836 987 €	49,44%
Impôts locaux	4 281 579 €	30,72%	4 383 273 €	31,30%	4 437 058 €	32,08%	4 414 687 €	31,92%
Participation des usagers et revenus du domaine	651 267 €	4,67%	608 653 €	4,35%	600 432 €	4,34%	747 715 €	5,41%
Dotations de la CALL	760 173 €	5,45%	732 755 €	5,23%	740 531 €	5,35%	728 467 €	5,27%
Subventions Département et Région	400 366 €	2,87%	334 775 €	2,39%	309 886 €	2,24%	253 459 €	1,83%
Participation de la CAF	359 258 €	2,58%	371 771 €	2,65%	366 796 €	2,65%	406 252 €	2,94%
Recettes diverses	566810€	4,07%	608 244 €	4,34%	563 961 €	4,08%	550 979 €	3,98%
Recettes exceptionnelles	145 387 €	1,04%	73 672 €	0,53%	26 660 €	0,19%	95 672 €	0,69%
TOTAL	13 937 537 €	100,00%	14 004 204 €	100,00%	13 829 752 €	100,00%	14 034 218 €	101,48%
Variation en €	-246 830 €		66 667 €		-174 452 €		204 466 €	
Variation en %	-1,74%		0,48%		-1,25%		1,48%	

NB : Méricourt n'ayant pas signé de convention en 2017 afin d'exonérer partiellement de la TF les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les montants correspondant aux 2 années 2017 et 2018 (environ 60 K $\in$  / an) ont été reversés par les services des impôts fin 2018.

### Rappels historiques sur l'évolution des concours d'état :

• **Jusqu'en 2008** : évolution des concours d'état, et notamment la DGF, selon l'inflation + 50% de la croissance économique, soit des rythmes d 'évolution d'environ 3% / an

• **2009-2011** : évolution des concours d'état limitée à l'inflation

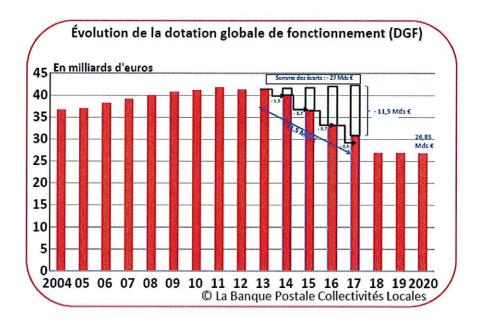
• **2011-2013**: gel en valeur des concours d'état

**2014**: baisse des concours d'état de 1.5 milliards d'euros

• **2015-2016** : baisse des concours d'état de 3.7 milliards chaque année. Soit à l'échelle communale un prélèvement d'environ 1.8 % des recettes réelles de fonctionnement.

baisse des concours d'Etat de 2.64 milliards « seulement » du fait d'une ponction sur les communes réduite de moitié par rapport à 2016. Soit à l'échelle communale un prélèvement de 0.94% des recettes réelles de fonctionnement 2015.

• **2018**: le montant de la DGF diminue de 3.8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF.



A Méricourt, les dotations représentent un peu moins de 50 % du total des recettes de fonctionnement.

Cela démontre la dépendance de la ville face aux fluctuations de ces dotations.

La DGF (Dotation Globale Forfaitaire) des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
- La dotation nationale de péréquation

Les montants précis de ces dotations pour 2020 risquant de n'être communiqués que tardivement par les services de l'Etat, une estimation a été demandée au cabinet Klopfer. Les simulations fournies intègrent le chiffre de la population INSEE pour 2020, soit 11 438 habitants, ainsi que les dispositions de la loi de finances 2020.

### La dotation forfaitaire des communes

La dotation forfaitaire des communes est l'une des principales dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Elle est calculée selon 2 modalités :

- L'évolution de la population : prise en compte de la population légale millésimée 2017 qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 (donnée INSEE). La population totale pour 2020 enregistre une diminution conséquente de 2.8 %.
- L'écrêtement en fonction du potentiel fiscal (ponction servant au financement de l'enveloppe nationale des dotations de péréquation). Etant donné son potentiel fiscal, la commune de Méricourt n'est pas concernée par ce prélèvement.

Au global, la dotation forfaitaire est estimée à environ 2 510 K€, soit une diminution de 30 K€ par rapport à 2019, diminution liée à la variation du nombre d'habitants.

### La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est l'une des dotations de péréquation réservées aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La loi de finances 2017 avait instauré une réforme substantielle de la DSU.

Les communes de 10 000 habitants et + sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

• **Pour 30 %,** du rapport entre le **potentiel financier moyen** par habitant des communes de 10 000 habitants et + et le potentiel financier par habitant de la commune.

Le potentiel fiscal d'une commune est égal au produit qui aurait été obtenu en appliquant aux bases d'imposition communales les taux moyens communaux nationaux.

Le potentiel financier = potentiel fiscal + dotation forfaitaire de l'année précédente.

- Pour 15 %, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et +.
- Pour 30 %, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et +.
- **Pour 25 %,** du rapport entre le **revenu moyen** des habitants des communes de 10 000 habitants et + et le revenu moyen des habitants de la commune.

Il est procédé à la détermination, pour chaque collectivité, d'un indice synthétique de ressources et de charges. Les communes sont alors classées par ordre décroissant de la valeur de leur indice synthétique.

Pour 2020, il n'est pas prévu de modification sur les conditions d'éligibilité et de répartition de la DSU.

Entre 2015 et 2017, l'enveloppe nationale de la DSU a augmenté de 180 millions par an. Cette revalorisation avait été décidée dans un contexte d'amplification rapide de la contribution au redressement des finances publiques. L'idée était alors que les communes les plus défavorisées récupèrent via la DSU ce qu'elles perdaient du fait du prélèvement.

Avec l'arrêt des nouvelles tranches de prélèvement en 2018, la progression de la DSU a été ralentie. Elle a augmenté de 110 millions en 2018, 90 millions en 2019 et la loi de finances 2020 prévoit une augmentation de 90 millions.

Cette majoration de l'enveloppe nationale de DSU n'est pas financée par un abondement de l'Etat mais par une diminution des variables d'ajustement; autrement dit, cette majoration est financée par les collectivités.

Par ailleurs, depuis 2017, la croissance annuelle de l'enveloppe n'est plus réservée aux communes éligibles à la «DSU cible» mais à toutes les communes éligibles à la DSU, ce qui a entrainé un ralentissement de la progression pour Méricourt.

Il en résulterait pour Méricourt une DSU d'environ 3 450 K€, soit une augmentation de 74 K€ (+2.2 %) par rapport à 2019.

### La dotation nationale de péréquation

La DNP constitue l'une des dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

La DNP comprend 2 parts:

 Une part dite « principale » qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier. Elle évolue en fonction du potentiel financier par habitant de la commune et de son écart avec le potentiel financier par habitant moyen de la strate, ainsi que de l'effort fiscal. • Une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal. Elle est calculée en fonction des produits post-TP de la commune par habitant par rapport à ce même ratio pour la strate.

Sont éligibles les communes qui satisfont aux 2 conditions suivantes :

- Avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au + à la moyenne du groupe démographique correspondant
- Avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

L'effort fiscal est le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

La lisibilité de la DNP s'est dégradée avec le temps (multiples effets de seuils, mauvaise adaptation à la réforme de la taxe professionnelle), au point que la réforme de la DGF envisagée en 2016 ambitionnait de fondre la DNP dans la DSU et la DSR.

La commune de Méricourt est éligible aux 2 parts de la DNP dans le cadre du régime de droit commun applicable à toutes les communes, avec une très grande marge de sécurité sur le potentiel financier (seuil à 105% de la moyenne pour un potentiel financier de la commune à 59% de la moyenne) et également une marge de sécurité sur l'effort fiscal (à 148 % de la moyenne alors que la perte d'éligibilité est déclenchée en dessous de 100 %).

L'enveloppe nationale de DNP n'a pas été abondée par la loi de finances pour 2020 : elle reste stable.

Avec une enveloppe nationale figée et une diminution de la population (entrainant mécaniquement une hausse du potentiel financier par habitant), la DNP pour Méricourt est estimée à la baisse pour 2020 : 435 K€ soit une diminution de 38 K€ (-7.9 %).

Le tableau ci-après compare les indicateurs de richesse de Méricourt avec les autres villes de taille comparable :

	2019	Méricourt	Strate démographique
Potentiel fiscal / population DGF		457 €	1 046 €
Potentiel financier / population DGF		672 €	1 136 €
Effort fiscal		1,79	1,21

### Le FPIC

Instauré par la loi de finances 2011, le Fonds national de Péréquation des ressources InterCommunales et communales est un fonds de péréquation horizontale, appelé à mutualiser sous 4 ans 2 % des recettes fiscales locales (environ 1 milliard d'euros).

La péréquation horizontale doit prendre le relais d'une péréquation verticale de plus en plus difficile à assurer dans un contexte de dotations d'Etat stagnantes ou déclinantes.

Les communes et ensembles intercommunaux ayant les potentiels financiers les plus élevés contribuent à ce fonds, qui est réparti ensuite en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

La loi de finances pour 2020 maintient l'enveloppe nationale du FPIC à 1 milliard, enveloppe constante depuis 2016.

Le territoire de la CALL n'est pas prélevé et est éligible au reversement du FPIC. Il devrait dans son ensemble bénéficier en 2020 d'une somme de 7.95 millions (soit une diminution de +0.3% par rapport à 2019).

La répartition entre la CALL et les communes s'effectue toujours en droit commun selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI. La CALL bénéficierait en 2020 de 35.48 % du FPIC global du territoire, soit une répartition constante par rapport à 2019.

Le partage entre communes se fait en droit commun selon l'écart au potentiel financier par habitant moyen des communes de la CALL (richesse fiscale du territoire).

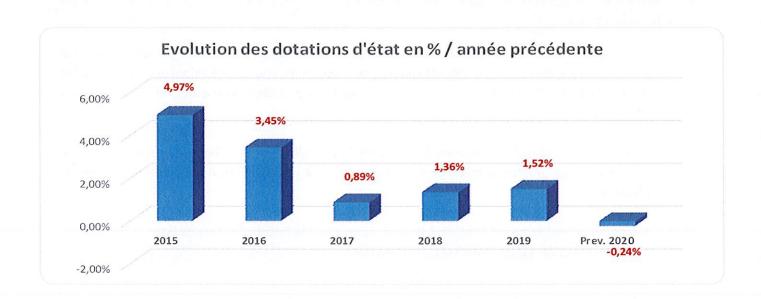
Les possibilités de répartition dérogatoire du FPIC entre l'EPCI et les communes n'ont pas évolué depuis la loi de finances 2016 :

- Pour une répartition dérogatoire semi-guidée (en fonction notamment du potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant) qui ne peut cependant conduire à minorer ou majorer les montants de droit commun de + ou – 30 %, la majorité des 2/3 des conseillers communautaires est requise.
- Pour une répartition complètement libre, il faut l'unanimité des conseillers communautaires, ou, s'il n'y a pas unanimité, la majorité des 2/3 et délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.
- Les délais de délibération sont de 2 mois à compter de la notification reçue dans la répartition semi-guidée et de 4 mois dans la répartition libre.

La règle de droit commun étant maintenue, le montant du FPIC pour Méricourt en 2020 devrait s'élever à environ 269 K€, montant en diminution de 16 K€ par rapport à 2019 en raison de la diminution de la population qui entraîne une augmentation plus rapide du potentiel financier pour Méricourt que pour les autres communes.

# **SYNTHESE DES DOTATIONS**

DGF + DNP + DSU + FPIC	2015	2016	2017	2018	2019	Prev. 2020
Dotation forfaitaire	2 927 005 €	2 676 476 €	2 553 727 €	2 547 889 €	2 546 313 €	2 510 000 €
DNP	459 646 €	447 453 €	462 751 €	457 839 €	472 644 €	435 000 €
D S U	2 581 183 €	3 000 903 €	3 183 422 €	3 289 012 €	3 376 068 €	3 450 000 €
FPIC	251 962 €	309 698 €	291 959 €	285 383 €	284 918 €	269 000 €
TOTAL	6 219 796 €	6 434 530 €	6 491 859 €	6 580 123 €	6 679 943 €	6 664 000 €
Variation en €	294 485 €	214 734 €	57 329 €	88 264 €	99 820 €	-15 943 €
Variation en %	4,97%	3,45%	0,89%	1,36%	1,52%	-0,24%



### Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Ces fonds départementaux perçoivent une dotation de l'Etat, dévolue aux communes rurales, et doivent être répartis par le Conseil Départemental entre les communes et EPCI, à partir de la définition de critères objectifs.

Contrairement aux années précédentes, l'enveloppe globale des fonds départementaux de péréquation ne sera pas réduite. Restera à déterminer la répartition entre communes et EPCI, qui peut varier chaque année.

Au titre de ce fonds, Méricourt a perçu 255 K€ en 2018 et 188 K€ en 2019.

### La fiscalité locale

Jusqu'en 2020, elle est constituée pour la commune de 3 impôts directs locaux :

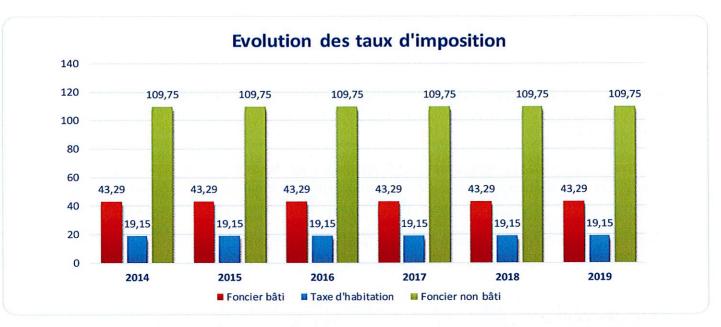
- La taxe d'habitation
- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti

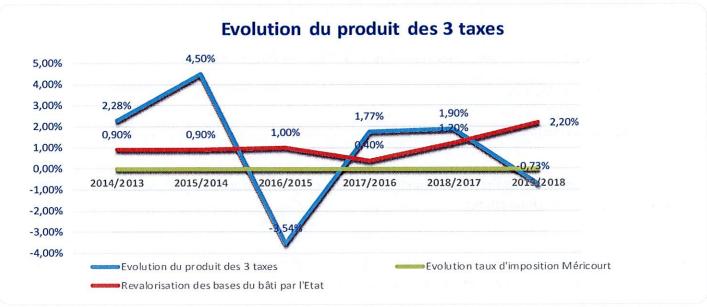
Le total des contributions directes à Méricourt s'est élevé à 4 415 K€ en 2019, soit environ 31 % des recettes de fonctionnement.

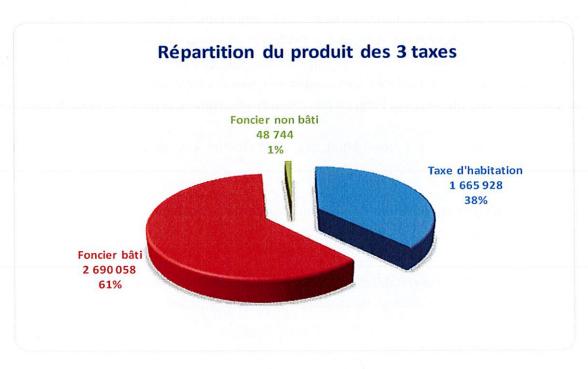
Le produit fiscal est une recette payée par les contribuables méricourtois qui contribue à équilibrer les dépenses de la section de fonctionnement. Il évolue en fonction de trois éléments :

- Les bases sont déterminées au niveau national et communiquées chaque année par les services fiscaux de l'état. Elles peuvent évoluer d'une ville à l'autre pour des habitations semblables. La valeur locative cadastrale est le « loyer annuel théorique que pourrait produire un immeuble bâti ou non bâti, s'il était loué dans des conditions normales ». La valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposés fait l'objet d'une revalorisation annuelle fixée par la loi de finances.
- Les taux sont fixés par le Conseil Municipal. A Méricourt, ces taux sont restés inchangés depuis 2010.
- Les variations physiques liées à l'apparition de nouveaux logements ou de l'amélioration des logements existants.

Après la suppression de la Taxe d'Habitation pour les collectivités à compter de 2021, une réforme fiscale est lancée pour réviser les valeurs locatives des locaux d'habitation.





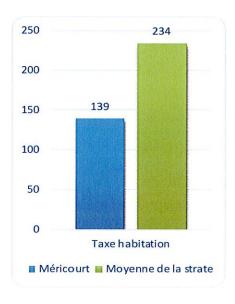


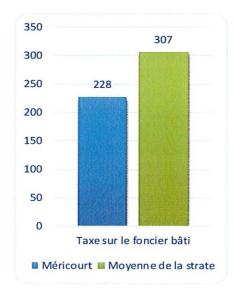
Evolution du produit des 3 taxes	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	1 599 391	1 702 930	1 625 089	1 618 583	1 640 902	1 665 928
Foncier Bâti	2 601 604	2 688 806	2 609 490	2 691 963	2 748 673	2 690 058
Foncier non bâti	43 772	43 992	44 248	43 889	47 483	48 744
TOTAL	4 244 767	4 435 728	4 278 827	4 354 435	4 437 058	4 404 730
Evolution des taux	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	19,15%	19,15%	19,15%	19,15%	19,15%	19,15%
Foncier Bâti	43,29%	43,29%	43,29%	43,29%	43,29%	43,29%
Foncier Bâti Foncier non bâti	43,29% 109,75%	43,29% 109,75%	43,29% 109,75%	43,29% 109,75%	43,29% 109,75%	43,29% 109,75%

Les taux d'imposition ne sont qu'une composante de l'imposition locale et il est très difficile de comparer l'impôt payé pour deux habitations comparables dans deux villes différentes car les bases peuvent différer de manière significative.

Les taux moyens d'imposition de Méricourt sont supérieurs à la moyenne nationale mais les bases d'imposition moyennes, et par conséquent le produit moyen par habitant, sont quant à eux largement inférieurs à la moyenne de la strate.

# Produit moyen impots locaux en euros par habitant - 2018







La diminution conséquente du produit des impôts locaux en 2016 (environ − 150 K€, soit -3.5 %) est liée à deux phénomènes :

- L'impact de l'abattement de 30 % sur la taxe sur le foncier bâti applicable aux logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, compensé partiellement par l'Etat
- Les exonérations de taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste.

Cette situation s'est améliorée en 2017 par le biais des compensations d'exonérations versées par l'Etat, qui ont augmenté d'environ 80 K€ par rapport à 2016.

En 2018, la non signature par la Ville de la convention concernant l'exonération de la taxe sur le foncier bâti applicable aux logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville a permis d'obtenir un remboursement par les services des impôts de 60 234 € pour l'exercice 2018 et un rappel de 60 827 € pour l'exercice 2017. Ces recettes engendreront cependant en 2019 un reversement des allocations compensatrices correspondantes, à savoir 22 700 € pour 2017 et 22 952 € pour 2018.

Pour 2019, la diminution du produit du foncier bâti est liée, comme dans plusieurs communes du département, à des demandes d'exonérations importantes de taxe foncière par Maisons et Cités pour des travaux dans des logements sociaux.

Depuis 2018, la loi de finances ne prévoit plus de revalorisation forfaitaire des bases. En effet, à partir de cette année, cette revalorisation sera calée non plus sur l'inflation prévisionnelle mais sur l'inflation constatée de l'année précédente. En 2019, cette revalorisation s'est élevée à 2.2%.

En 2020, les bases de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales seront pour la dernière fois revalorisées de 0.9 %. Le produit perdu suite à la réforme devrait être compensé à l'euro près par l'Etat. Les bases des Taxes Foncières et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires bénéficieront de la revalorisation fondée sur l'inflation constatée, soit 1.2 %.

Pour 2020, pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive, la majorité municipale n'envisage pas d'augmentation des taux d'impôts locaux.

En raison de tous ces éléments, la recette Produit des contributions directes + compensations de l'Etat devrait s'élever à environ 4 850 K€, soit une variation de + 83 K€ (+1.7 %).

### La participation des usagers et les revenus du domaine

### La participation des usagers

- La participation des usagers aux cours de sport, musique, danse, ateliers divers...
- La participation des familles aux centres de vacances, centres de loisirs, à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.

Il s'agit là d'une partie des actions sociales de la municipalité.

Les tarifs valables à partir du 01 Sept. 2017 ont été fixés en Août 2017.

En raison d'un moratoire, un certain nombre de ces tarifs n'évolue pas depuis plusieurs années.

Les recettes liées à la tarification ne fluctueront donc qu'en fonction de l'évolution des effectifs de fréquentation des différentes activités.

### Les revenus du domaine

- Les concessions dans les cimetières et redevances
- L'occupation du domaine public par les opérateurs téléphoniques
- La délivrance de photocopies, livrets de famille
- Les droits de place
- Les taxes diverses (sur les pylônes, sur l'électricité)
- La location des immeubles.

Ces revenus devraient être sensiblement identiques à ceux de 2019.

### La participation de la CAF

Cette recette représente une part non négligeable des recettes de fonctionnement des services concernés (environ 430 K $\in$  en 2019), montant en augmentation sensible par rapport à 2018 (environ 50 K $\in$ ), à pondérer toutefois par la part petite enfance qui est reversée chaque année à l'EPDEF (+ 10 K $\in$  entre 2018 et 2019).

La recette de la CAF est directement liée à l'activité du Centre Social, et fluctue donc en fonction des effectifs de fréquentation et des axes prioritaires.

La CAF fait partie des partenaires « historiques » de la ville de Méricourt.

Le Contrat Enfance Jeunesse a été renouvelé en 2018 pour une période de 3 ans (2018-2020) et doit donc être renouvelé pour 2021 (projet à rédiger et transmettre en 2020).

Cette participation devrait être stable pour l'année 2020.

### Les dotations de la CALL

### L'attribution de compensation

Elle est égale au montant de la Taxe Professionnelle transférée et diminuée :

- du montant des impôts ménages prélevés auparavant par le District
- du montant des charges transférées par la ville à la Communauté d'Agglomération

Depuis 2009, son montant s'élève à 361 K€.

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en Décembre 2014, un rappel de 32 K€ concernant l'extinction de prêts transférés à la CALL a été décidé pour les années 2012-2013-2014 (correspondant à un montant total annuel de 372 K€).

Cette commission ne s'est cependant pas réunie depuis 2015 et le montant de l'attribution de compensation inscrit au budget communautaire depuis 2017 est donc toujours de 361 K€.

### La dotation de solidarité communautaire

Cette dotation se décompose en deux parties :

### La dotation de solidarité communautaire « part garantie »

La CALL reverse la Réduction pour Embauches et Investissements (R.E.I), la dotation versée aux communes jusqu'en 1999 et à la C.A.L.L. depuis 2000.

### La dotation de solidarité communautaire « part solidarité »

Cette dotation doit répondre aux objectifs suivants :

- intégrer les charges structurelles supportées par les communes du fait de leur taille démographique et de la nécessité de fournir des équipements et des services à la population
- favoriser autant que possible les communes qui souffrent d'une insuffisance de ressources et qui, de ce fait, sont contraintes de pratiquer une pression fiscale significative sur les ménages
- garantir une dotation de solidarité minimale aux petites communes de l'Agglomération.

Le montant de cette dotation de solidarité est fixé librement par le Conseil de Communauté au moment du vote du budget.

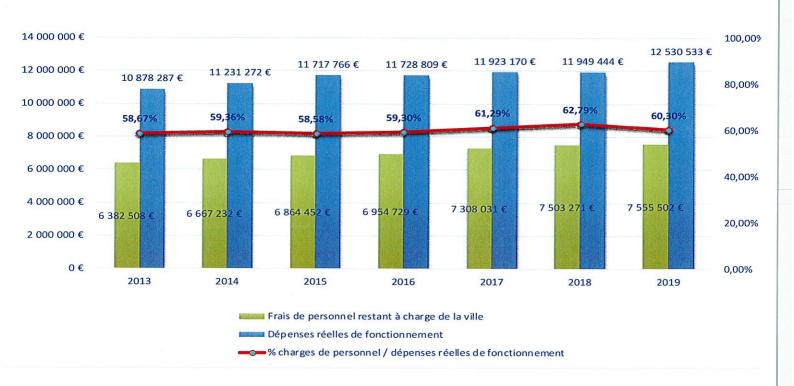
En date du 31 Janvier 2017, le Conseil Communautaire a adopté les engagements et propositions du Pacte fiscal et financier et il a été voté de maintenir, à partir de 2017, le montant global de la DSC à sa valeur de 2016, soit 60 K€.

# Les dépenses de fonctionnement

# Vue d'ensemble des dépenses de fonctionnement

2016 3 236 162 €	<b>2017</b> 3 163 578 €	<b>2018</b> 3 190 707 €	2019
3 236 162 €	3 163 578 €	3 190 707 €	A 100 100 0
		3170 707 6	3 428 108 €
7 297 617 €	7 612 427 €	7 641 524 €	7 751 034 €
145 387 €	73 672 €	26 660 €	0 €
391 109 €	355 982 €	345 707 €	346 881 €
225 010 €	214 475 €	196 212 €	190 214 €
955 394 €	917 610 €	873 848 €	902 801 €
14 656 €	15 080 €	47 154 €	161 824 €
			96 400 €
12 265 335 €	12 352 824 €	12 321 812 €	12 877 262 €
	145 387 € 391 109 € 225 010 € 955 394 € 14 656 €	E 145 387 € 73 672 € E 391 109 € 355 982 € E 225 010 € 214 475 € E 955 394 € 917 610 € E 14 656 € 15 080 €	E 145 387 € 73 672 € 26 660 € E 391 109 € 355 982 € 345 707 € E 225 010 € 214 475 € 196 212 € E 955 394 € 917 610 € 873 848 € E 14 656 € 15 080 € 47 154 €

### Les dépenses de personnel



La valeur du point d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires a été gelée de 2010 à 2016. Dans le cadre des négociations en cours sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), le point d'indice a été revalorisé de 0.5 % en Juillet 2016 et de 0.7 % en Février 2017.

Parallèlement à cela, une réforme statutaire qui concerne tous les agents s'étale du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 jusqu'en 2020, impliquant de nombreux reclassements qui génèrent un coût pour la ville.

Par ailleurs, la mise en œuvre du RIFSEEP (réforme du régime indemnitaire) a, elle aussi, impacté les dépenses de personnel.

Pour 2020, comme pour 2018 et 2019, il n'est pas prévu de revalorisation du point d'indice ni d'évolution sensible des taux de charge ou de modification particulière des régimes indemnitaires. La variation des dépenses de personnel sera donc essentiellement liée à l'évolution des effectifs.

Tous ces éléments seront analysés de manière plus détaillée pour la préparation du Budget Primitif mais amènent la Direction des Ressources Humaines à envisager une évolution de l'ensemble des dépenses de personnel de 1.9 % des dépenses de fonctionnement.

### **Evolution des effectifs**

Années (au 31/12)	Effectifs agents titulaires en nombre d'Equivalents Temps Plein
2016	159
2017	161
2018	164
2019	176

Le nombre d'équivalents temps plein titulaires devrait en 2020 évoluer de +2: un au service Education et un au Centre social et d'éducation populaire.

Les titulaires représentent environ 85 % des effectifs ETP et les non-titulaires 15%. Plusieurs titularisations d'agents sont intervenues en 2019.

Un travail constant sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences permet d'organiser au mieux la répartition des effectifs dans les différents services et contenir au maximum l'évolution des effectifs et de la masse salariale.

### Les avantages en nature et prestations sociales

Parallèlement aux dépenses concernant la rémunération des agents, la Ville participe à un certain nombre de prestations sociales.

Coût pour la Ville	2016	2017	2018	2019
Participation CNAS	53 872 €	54 624 €	54 264 €	52 573 €
Chèques Déjeuner	40 680 €	41 362 €	40 072 €	42 255 €
Chèques Noël enfants	2 568 €	2 418 €	2 388 €	2 478 €

Les montants de ces prestations pour l'année 2020 devraient être sensiblement identiques à ceux de 2019.

### Les frais de fonctionnement des bâtiments et services

Les frais de fonctionnement de l'ensemble des bâtiments et services sont tributaires de l'évolution des prix (et en particulier de ceux de l'énergie). Ces frais comprennent entre autres l'entretien des 45 bâtiments communaux ainsi que de la voirie, le remplacement du matériel devenu vétuste, les réparations et l'entretien de tout le patrimoine.

Dans un souci constant de maîtrise des dépenses de fonctionnement, la municipalité s'attache à relancer aussi souvent que possible des procédures de passation de nouveaux marchés ou de nouvelles consultations afin de bénéficier des prix les plus favorables et continue par ailleurs sa politique volontariste dans le domaine de l'énergie (installation de nouveaux compteurs, rénovation du réseau d'éclairage public, installation de leds et d'ampoules bi-puissance pour l'éclairage public, important travail d'isolation des bâtiments tel que le complexe Ladoumègue, maîtrise de la régulation du chauffage par sondes, télégestion...).

L'ensemble des dépenses de fonctionnement de la Direction Technique a représenté en 2019 un total de 1 635 K€, soit 12.7 % du total des dépenses de fonctionnement.

L'objectif pour 2020 est de contenir au maximum ces dépenses (objectif d'évolution de 1%), sans toutefois négliger l'entretien des bâtiments ni celui de la voirie, dont une partie doit être affectée à la section de fonctionnement.

### Les dépenses sociales

Depuis plusieurs années, la dégradation générale de l'économie et du pouvoir d'achat augmentent les attentes de la population en termes de politique sociale.

A titre d'exemple, le fonctionnement du CCAS et de l'Epicerie de la Solidarité représentent pour 2019 un montant d'environ 455 K€, qui devrait être identique pour 2020.

### Les activités municipales directement destinées aux administrés

### Il s'agit:

- Du centre social et d'éducation populaire
- De la restauration municipale
- Du service citoyenneté contrats aidés
- Du service 3ème âge
- Du service des sports
- De l'espace culturel
- De la crèche
- Du service éducation
- Du comité des fêtes

Ces dépenses seront fonction de l'évolution des effectifs de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, des centres de vacances, de l'accueil périscolaire et de la fréquentation de toutes les autres activités.

En réduisant au minimum la participation des usagers, la ville prend en charge la majeure partie du fonctionnement de ces services dans le cadre de sa politique sociale.

A cet effet, un moratoire pris il y a plusieurs années a d'ailleurs figé les tarifs de la plupart des activités au service de la population.

Cette situation est cependant fragile, et la participation de la ville à ce type de dépenses est tributaire des dépenses obligatoires, ainsi que des recettes de fonctionnement dans leur ensemble et des dotations en particulier.

### Le virement à la section d'investissement

Il fait partie des fonds propres de la commune.

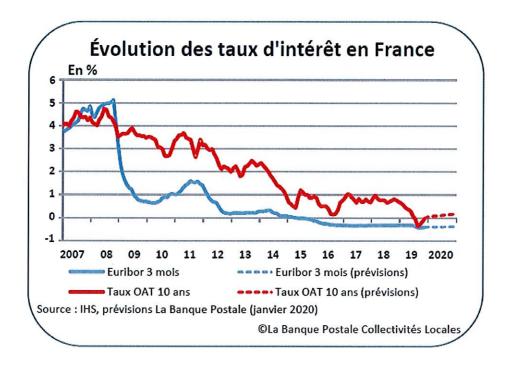
Les ressources propres de la section d'investissement (virement de la section de fonctionnement + dotations aux amortissements + FCTVA...) doivent être suffisantes pour couvrir le montant du capital des emprunts remboursé dans l'année en section d'investissement.

### Les intérêts d'emprunts

Le montant des intérêts prévus aujourd'hui pour 2020 sur la base des emprunts déjà contractés s'élève à 180 K€ (pour 215 K€ dépensés en 2017, 196 K€ en 2018 et 190 K€ en 2019).

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la contraction des nouveaux emprunts et de la périodicité de remboursement qui sera choisie.

Même si les frais financiers ont un faible poids dans l'indice global des prix, les taux courts sont toujours à un niveau historiquement très bas (Euribor 3 m à – 0.41 % en Février 2020, l'Euribor 3 mois étant le taux d'intérêt auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en euros).



Ce phénomène permet de bénéficier de frais financiers particulièrement faibles sur la partie de la dette à taux variable et sur les emprunts les plus récents.

Il est à envisager que les taux d'intérêts remontent légèrement au cours de l'année 2020, ce qui ne devrait toutefois avoir qu'un impact mineur sur les nouveaux emprunts, la dette à taux variable étant nulle à Méricourt.

Tous ces éléments amènent la municipalité à se fixer un objectif d'évolution du total des dépenses de fonctionnement de 1.5 % pour l'année 2020.

# La gestion de la dette

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette par habitant au 01/01	599€	615€	630 €	675€	692 €	707€
	96€	89 €	95 €	91€	88 €	135€
Annuité par habitant				MEDICAL WAS ASSESSED.		
Dont capital	74€	71 €	76€	73€	72€	119€
Dont intérêts	22€	18€	19€	18€	17 €	16 €
Capital emprunté	1 000 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Dont prêt relais	Residence Section Made Section		500 000 €	anda a transport and engage in a service of an alternative and an analysis of a service and an analysis of a s		
Capital remboursé	883 243 €	839 618 €	901 335 €	865 378 €	842 729 €	1 400 352 €
Dont prêt relais						500 000 €
Besoin de financement annuel	116 757 €	160 382 €	598 665 €	134 622 €	157 271 €	-400 352 €
Intérêts remboursés	259 276 €	218 187 €	225 010 €	214 475 €	196 212 €	190 172 €
Total annuité	1 142 519 €	1 057 805 €	1 126 345 €	1 079 853 €	1 038 941 €	1 590 524 €
Recettes réelles de Fontion.	13 168 653 €	14 213 425 €	13 934 498 €	13 998 220 €	13 828 645 €	14 034 218 €
% annuité / recettes F	8,68%	7,44%	8,08%	7,71%	7,51%	11,33%
En cours dette au 31/12	7 281 746 €	7 430 668 €	8 029 332 €	8 163 954 €	8 321 226 €	7 920 873 €
Epargne brute	1 937 381 €	2 495 659 €	2 205 690 €	2 075 050 €	1 879 201 €	1 503 837 €
Capacité désendettement	3,75	3,00	3,64	3,93	4,43	5,27

La capacité de désendettement à Méricourt est largement inférieure au plafond prescrit par la loi de finances, à savoir 12 ans pour les communes.

L'en-cours total de la dette à Méricourt s'élève au 01/01/2019 à 707 € / habitant, contre 864 € pour la moyenne des villes de la strate (de 10 000 à 20 000 habitants).

Cet en-cours ne comporte aucun emprunt toxique, ni produit en devises ou hors zone euro.

Afin de sécuriser le plus possible cet en-cours, il est réparti au maximum entre les différents prêteurs : le plus élevé, à savoir la Caisse Française de Financement Local, après transfert des prêts de la Banque Postale, représente actuellement 43 % du total. Cette proportion pourrait toutefois continuer à augmenter car La Banque Postale fait depuis plusieurs années consécutives les offres de prêt les plus intéressantes.

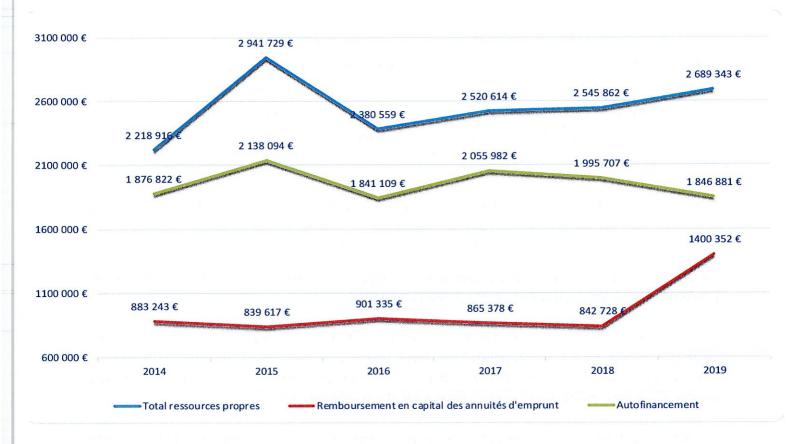
Le taux moyen de l'en-cours de la dette est de 2.3 %. Au 16/03/2020, les emprunts qui constituent cette dette sont exclusivement à taux fixe.

Pour 2020, la majorité municipale envisage un recours à l'emprunt de 1 million d'euros et un remboursement du capital de la dette d'environ 945 K€.

L'en-cours de la dette à la fin de l'exercice 2020 s'élèverait donc à environ 7 975 K€, soit une augmentation de 55 K€ par rapport à fin 2019, après une forte diminution en 2019 liée au remboursement de l'emprunt relais contracté pour financer l'opération de construction du restaurant municipal / centre social, dans l'attente du versement des subventions.

La Municipalité a la volonté de maintenir un juste niveau d'équilibre entre les investissements à réaliser et la maîtrise de l'endettement de la ville.

# L'épargne

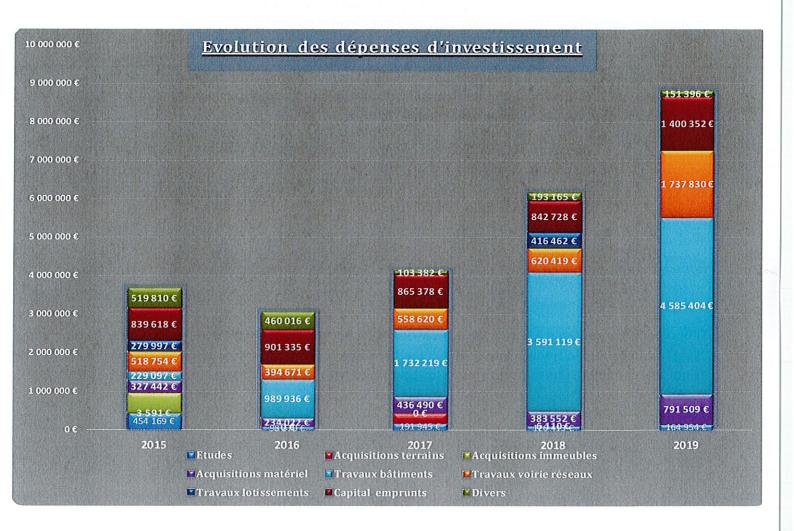


La réalisation de projets d'équipement nécessite un équilibre entre une gestion saine de la dette et l'autofinancement dégagé par la ville. L'épargne dégagée chaque année en section de fonctionnement est destinée au financement des investissements.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de Fonctionnement	13 168 653 €	14 213 425 €	13 934 498 €	13 998 220 €	13 828 645 €	14 034 218 €
Dépenses réelles de Fonctionnement	11 231 272 €	11 717 766 €	11 728 808 €	11 923 170 €	11 949 444 €	12 530 381 €
Epargne brute	1 937 381 €	2 495 659 €	2 205 690 €	2 075 050 €	1879201€	1 503 837 €
Remboursement capital des emprunt	883 243 €	839 618 €	901 335 €	865 378 €	842 729 €	1 400 352 €
Epargne nette	1 054 138 €	1 656 041 €	1 304 355 €	1 209 672 €	1 036 472 €	103 485 €

Pour 2020, l'objectif est de maintenir l'épargne brute à un niveau sensiblement identique à celui de 2019. L'épargne nette quant-à-elle devrait donc progresser des 500 K€ remboursés en 2019 pour le prêt relais déjà évoqué.

# Les projets d'investissement



Les crédits d'investissement pour l'année 2020 seront constitués des crédits en report de l'exercice 2019, des crédits concernant les projets pluriannuels éventuels ainsi que des crédits nouveaux pour l'année 2020.

La construction du **Restaurant municipal / Centre social,** projet pour lequel une Autorisation de Programme s'est étalée sur plusieurs années (2016-2019), est terminée.

Toutes les subventions attendues pour cette opération ont été notifiées et des acomptes ont été demandés et versés pour la plupart. Des soldes restent à verser pour 2020.

Outre les acquisitions de matériel récurrentes, les travaux d'entretien pour l'ensemble des bâtiments communaux, des écoles en particulier, de la voirie et des trottoirs ainsi que du réseau d'éclairage public, la poursuite de l'éco-quartier et le remboursement du capital des emprunts, les principaux projets d'investissement envisagés à ce jour pour l'année 2020 sont :

- Au centre Max Pol Fouchet : poursuite des travaux de réhabilitation (menuiseries, ascenseur, chauffage...)
- Au parc Léandre Létoquart : changement de l'ancien terrain synthétique, travaux de rénovation à la salle de tennis de table

Des dossiers de demandes de subventions (DETR, DSIL...) ont été ou seront déposés pour ces travaux.

D'une manière générale, les élus de la majorité et les services travaillent en commun pour faire appel au quotidien à un maximum de partenaires financiers pour soutenir l'investissement et l'équipement de la ville, dans un souci constant de fournir aux administrés un service public de qualité.